

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**Séance ordinaire du 7 mars 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Joan Gagnon

**Messieurs les conseillers :** Normand Poulin  
Fabien Lacorre  
Sébastien Ouellet  
Yannick Dion

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Guyda Deblois

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.**

**Est également présent :**

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023.
  - 4.2 Autorisation des signataires - Entente de services aux sinistrés Croix Rouge, amendement no 2 (31 janvier 2023) sur entente originale du 8 mai 2019.
  - 4.3 Autorisation des signataires - Entente entre la SHQ, la Municipalité de Lac-Etchemin et l'OMH Beauce-Etchemins pour l'ajout de deux (2) logements au programme de supplément de loyer et de subvention aux municipalités, volet 1 itinérance catégorie famille ou vivant seul et volet régulier catégorie aînée.
  - 4.4 Signataire autorisé - Contrat avec la compagnie "Ascenseurs Cloutier ltée" pour l'entretien préventif de l'ascenseur situé dans l'Édifice municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.
  - 4.5 Adjudication du contrat pour l'achat d'une nouvelle barrière et d'un système de gestion d'accès pour le Club nautique de Lac-Etchemin.
  - 4.6 Demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour un projet de réfection de la station de nettoyage d'embarcations du Club nautique de Lac-Etchemin.
  - 4.7 Désignation de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour la demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

(MELCCFP) pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour un projet de réfection de la station de nettoyage d'embarcations du Club nautique de Lac-Etchemin.

- 4.8 Demande de réservation de fonds pour un projet présenté par la "Municipalité Lac-Etchemin" dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants 2020-2024 » pour le projet "Barrière et système d'accès".

## **5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

- 5.1 Confirmation du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable des trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- 5.2 Adjudication du contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2023.
- 5.3 Attestation que les compensations distribuées à la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien du réseau local (ERL)".
- 5.4 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 2022 "Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc" en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.
- 5.5 Adjudication du contrat pour le remplacement du ponceau du 14<sup>e</sup> Rang.
- 5.6 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2021 selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
- 5.7 Confirmation de M. Jason Bergeron au poste régulier temps plein comme opérateur de machineries lourdes.
- 5.8 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour l'installation d'un dégrilleur.
- 5.9 Adoption et autorisation de signatures du protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de Lac-Etchemin/Saint-Luc et Saint-Odilon-de-Cranbourne.
- 5.10 Adoption et autorisation de signatures du protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de Lac-Etchemin/Saint-Luc et Saint-Léon-de-Standon.
- 5.11 Adjudication du contrat pour services professionnels pour l'évaluation environnementale du cours d'eau récepteur et finalisation de la caractérisation des milieux humides pour la construction du futur parc industriel.

## **6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de février 2023 et du rapport comparatif.
- 6.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.3 Demande de démolition de l'immeuble sis au 139, rue du Moulin, lot numéro 3 602 901, zone 86-V, à Lac-Etchemin.
- 6.4 Demande de dérogation mineure no. 2023-151 - M. Sylvain Frigon, 127, chemin des Avalanches, sur le lot numéro 4 341 611, zone 74-REC, à Lac-Etchemin.
- 6.5 Adoption du règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-ch (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).
- 6.6 Résolution pour la nomination des inspecteurs(trices) en urbanisme et en environnement de la MRC des Etchemins.

- 6.7 Demande de modification du règlement de zonage numéro 62-2006 afin de changer la vocation de la zone 75-CN (conservation) en forestier.
- 6.8 Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 afin de changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats.
- 6.9 Adoption du projet de règlement numéro 219-2023 ayant pour objet d'amender le règlement relatifs aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 afin de changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats.
- 6.10 Résolution pour l'adhésion à la campagne « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Québec.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Confirmation et acceptation - Engagement de la responsable du camp de jour - Saison 2023.
- 7.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité Cœurs villageois.
- 7.3 Actualisation de la « Politique de tarification secteur loisir et culture ».
- 7.4 Présentation de la "Fête de la pêche sur le lac Etchemin - Édition 2023".

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de félicitations - Monsieur Benoît Drouin.
- 8.2 Motion de félicitations - Monsieur Olivier Gagné.

**9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.**

**10. Lecture de la correspondance.**

**11. Affaires nouvelles :**

**11.1 Souscriptions diverses :**

a)

**11.2**

**12. Période d'intervention des membres du conseil.**

**13. Période de questions des citoyens.**

**14. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».*

040-03-2023

2.

## **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

041-03-2023

3.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

## **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

042-03-2023

4.1

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

---

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin lors de sa séance du 7 mars 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa

municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

***Adoptée à l'unanimité.***

043-03-2023  
4.2

**AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS CROIX ROUGE, AMENDEMENT NO 2 (31 JANVIER 2023) SUR ENTENTE ORIGINALE DU 8 MAI 2019**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'amendement No 2 au protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne daté du 8 mai 2019, division du Québec pour modifier la durée prévue de l'entente originale de quatre (4) ans à cinq (5) ainsi que le taux per capita pour 2023-2024 à .20 \$ au lieu de .18 \$, le tout en conformité avec le projet d'amendement déposé au préalable auprès de l'ensemble des membres du conseil et daté du 31 janvier 2023.

***Adoptée à l'unanimité.***

044-03-2023  
4.3

**AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE ENTRE LA SHQ, LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET L'OMH BEAUCE-ETCHEMINS POUR L'AJOUT DE DEUX (2) LOGEMENTS AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS VOLET 1 ITINÉRANCE CATÉGORIE FAMILLE OU VIVANT SEUL ET VOLET RÉGULIER CATÉGORIE ÂÎNÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son autorisation pour l'ajout d'un (1) nouveau logement admissible au volet 1 Itinérance catégorie famille ou vivant seul et un (1) nouveau logement admissible au volet régulier catégorie aînée et autorise l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins à gérer le supplément au loyer attribué à l'entente et s'engage à assumer 10 % des coûts du programme afférent;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette entente.

***Adoptée à l'unanimité.***

045-03-2023  
4.4

**SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE "ASCENSEURS CLOUTIER LTÉE" POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF COMPLET DE L'ASCENSEUR SITUÉ DANS L'ÉDIFICE MUNICIPAL AU 208, 2<sup>E</sup> AVENUE, LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que la garantie complète de 3 ans de l'ascenseur offerte par l'installateur Ascenseurs Cloutier Ltée incluse lors des rénovations majeures de l'Édifice municipal en 2020 s'est terminée le 28 février 2023;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est assujettie à la Loi sur le bâtiment et qu'en vertu de cette loi, le propriétaire d'un ascenseur doit se conformer au code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec;

Considérant que l'exigence du code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec est d'avoir un plan d'entretien établi et réalisé par un entrepreneur en ascenseur détenant la licence correspondante émise par la R.B.Q.;

Considérant que la municipalité a sollicité trois (3) fournisseurs potentiels par courriel pour obtenir un prix annuel pour un contrat d'entretien;

Considérant que seulement Ascenseurs Cloutier Ltée a déposé une offre et qu'il était l'installateur de l'ascenseur lors des travaux majeurs de rénovations;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte de confier le contrat d'entretien préventif complet de l'ascenseur de l'Édifice municipal de Lac-Etchemin pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 à un coût annuel de 2 100 \$ (plus les taxes) pour toute la durée du contrat;

QUE M. Patrick Lachance, directeur-général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer ledit contrat.

***Adoptée à l'unanimité.***

046-03-2023  
4.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE BARRIÈRE ET D'UN SYSTÈME DE GESTION D'ACCÈS POUR LE CLUB NAUTIQUE DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation auprès de deux (2) soumissionnaires pour l'achat d'une nouvelle barrière et d'un système de gestion d'accès pour le Club nautique de Lac-Etchemin;

Considérant que la municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Considérant que les deux (2) offres reçues ont été étudiées attentivement selon les conditions et les options demandés;

Considérant les offres reçues en conformité aux conditions et options demandées et à la suite des vérifications et ajustements effectués à ces offres dans un but de comparaison et d'analyses à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX FORFAITAIRE (TAXES NON INCLUSES)</b>
Picard & Bédard Consultants en Environnement Lac Mégantic	66 800 \$
Ozero Drummondville	35 110 \$

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier recommande l'adjudication du contrat pour l'achat d'une nouvelle barrière et d'un système de gestion d'accès pour le Club nautique de Lac-Etchemin au soumissionnaire "Ozero";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Ozero", l'adjudication du contrat pour l'achat d'une nouvelle barrière et d'un système de gestion d'accès pour le Club nautique de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

047-03-2023  
4.6

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR LE PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS » POUR**

## **UN PROJET DE RÉFECTION DE LA STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS DU CLUB NAUTIQUE DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que la municipalité est maintenant propriétaire du Club nautique de Lac-Etchemin;

Considérant qu'il y a déjà une station de lavage installée sur le site;

Considérant que la municipalité doit investir des sommes d'argent pour améliorer l'accès et mettre à niveau la station de lavage;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité appuie la demande de subvention pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour un projet de réfection de la station de nettoyage d'embarcations du Club nautique de Lac-Etchemin auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de Faune et des Parcs (MELCCFP).

***Adoptée à l'unanimité.***

048-03-2023  
4.7

**DÉSIGNATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR LE PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS » POUR UN PROJET DE RÉFECTION DE LA STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS DU CLUB NAUTIQUE DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que la municipalité fera une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour un projet de réfection de la station de nettoyage d'embarcations du Club nautique de Lac-Etchemin;

Considérant que la municipalité doit autoriser une personne à agir en son nom;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité mandate M. Patrick Lachance, directeur-général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour la demande de subvention pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour un projet de réfection de la station de nettoyage d'embarcations du Club nautique de Lac-Etchemin auprès du MELCCFP.

***Adoptée à l'unanimité.***

049-03-2023  
4.8

**DEMANDE DE RÉSERVATION DE FONDS POUR UN PROJET PRÉSENTÉ PAR LA "MUNICIPALITÉ LAC-ETCHEMIN" DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2024 » POUR LE PROJET "BARRIÈRE ET SYSTÈME D'ACCÈS"**

---

Considérant que la municipalité de Lac-Etchemin désire ajouter une barrière et un système d'accès pour un prix de budget de 35 036 \$;

Considérant que la Municipalité Lac-Etchemin souhaite réserver un montant de 28 000 \$ de son enveloppe budgétaire 2020-2024 de la « Politique de soutien aux projets structurants » pour effectuer les travaux nécessaires pour l'acquisition et l'installation de

la barrière et du système d'accès dans le cadre du projet "BARRIÈRE ET SYSTÈME D'ACCÈS";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à participer au projet (BARRIÈRE ET SYSTÈME D'ACCÈS) et à assumer une partie des coûts du projet;

QUE le Maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance soient autorisés à signer l'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

050-03-2023  
5.1

**CONFIRMATION DU DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES TROIS (3) RÉSEAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de ses trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

QUE des exemplaires des bilans seront disponibles au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que publiés sur le site internet.

***Adoptée à l'unanimité.***

051-03-2023  
5.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2023**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de deux (2) firmes, pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2023;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 1<sup>er</sup> mars 2023;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	SERVICES SANITAIRES DF DE BEAUCE - ANNÉE 2023	
		PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
Location mensuelle des quatre (4) conteneurs 40 verges - pour les mois d'avril à novembre inclusivement :	8	90.00 \$	720.00 \$
Location mensuelle d'un conteneur 40 verges en extra :		0.00 \$	0.00 \$
Location mensuelle d'un (1) conteneur 20 verges - pour les mois d'avril à novembre inclusivement :	8	75.00 \$	600.00 \$



Location journalière d'un conteneur 40 verges en extra :		3.00 \$	0.00 \$
Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh :	65	395.00 \$	25 675.00 \$
Les taxes ne sont pas comprises dans les prix indiqués précédemment.			<b>26 995.00 \$</b>

Considérant que la directrice des services administratifs et financiers, après étude de la soumission, en tenant compte d'une location sur une base mensuelle du mois d'avril au mois de novembre inclusivement (8 mois) et d'un nombre de transports approximatif de 65, recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire conforme soit «Services sanitaires DF de Beauce, de Saint-Georges»;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire conforme, soit la firme «Services sanitaires DF de Beauce, de Saint-Georges», conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission.

***Adoptée à l'unanimité.***

052-03-2023  
5.3

**ATTESTATION QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)"**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 283 197 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

***Adoptée à l'unanimité.***

053-03-2023  
5.4

**CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 2022 "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 2022 concernant le

Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Échemin/Saint-Luc en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

054-03-2023  
5.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU 14<sup>E</sup> RANG**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour le remplacement du ponceau du 14<sup>e</sup> Rang;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 2 mars 2023;

Considérant que douze (12) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
R.J. Dutil & Frères inc. Saint-Georges	299 903,99 \$
Giroux & Lessard Limitée Saint-Georges	307 727,73 \$
Excavation Bolduc inc. La Guadeloupe	353 435,87 \$
Construction Abénakis inc. Saint-Georges	361 003,62 \$
Les Pavages de Beauce Limitée Beauceville	366 942,20 \$
9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy) Saint-Georges	398 963,25 \$
Gilles Audet Excavation inc. Saint-Anselme	405 833,12 \$
Côté Construction TM inc. Thetford Mines	429 902,29 \$
Excavations Lapointe & Fils inc. Saint-Georges	435 708,11 \$
Construction Lemay inc. Saint-Édouard-de-Lotbinière	444 809,81 \$
Excavations Gagnon et Frères inc. Disraeli	454 200,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc. Lévis	498 726,39 \$

Considérant que la firme «R.J. Dutil & Frères inc.» est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 299 903,99 \$ \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à la firme «R.J. Dutil & Frères inc.» le remplacement du ponceau du 14<sup>e</sup> Rang, conformément aux spécifications décrites aux devis et bordereau de soumission, pour un montant de 299 903,99 \$ (taxes incluses);

QUE ces travaux sont réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

***Adoptée à l'unanimité.***

055-03-2023  
5.6

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ANNÉE 2021 SELON LES EXIGENCES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

---

Considérant que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2021;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 22 février 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte, par la présente résolution, le dépôt par le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin portant sur les résultats obtenus pour l'année 2021.

***Adoptée à l'unanimité.***

056-03-2023  
5.7

**CONFIRMATION DE M. JASON BERGERON AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

---

Considérant l'ouverture du poste d'opérateur de machineries lourdes le 22 juillet 2022;

Considérant que suite à l'affichage du poste à l'interne et à l'externe, ceci en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur, la municipalité a retenu la candidature de M. Jason Bergeron;

Considérant que M. Bergeron a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur en date du 20 février 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme M. Jason Bergeron, comme employé régulier temps plein, au poste d'opérateur de machineries lourdes à l'échelon # 2, le tout effectif en date du 20 février 2023.

***Adoptée à l'unanimité.***

057-03-2023  
5.8

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN DÉGRILLEUR**

---

Considérant que la municipalité a décidé de faire l'installation d'un dégrilleur sur son réseau d'égout qui sera traité en priorité 1 dans le programme de la TECQ;

Considérant que quatre (4) firmes ont été sollicitées dont deux (2) ont déposé une offre de service, soit :

<b>Firme</b>	<b>Prix (taxes non incluses)</b>
Stantec Experts-conseils ltée Saint-Georges	49 995 \$
WSP inc. Saint-Georges	80 351 \$

Considérant que les services inclus sont la réalisation des plans et devis et la préparation de la demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le relevé du terrain et une surveillance partielle de chantier;

Considérant que ce montant sera payé à 100% par le programme de la TECQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à la firme « Stantec Experts-conseils ltée » la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour l'installation d'un dégrilleur pour un montant de 49 995 \$ plus les taxes, qui sera payé à 100% par le programme de la TECQ.

***Adoptée à l'unanimité.***

058-03-2023  
5.9

**ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE MUTUELLE RÉGISSANT LES MODALITÉS D'ENTRAIDE  
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC ET SAINT-  
ODILON-DE-CRANBOURNE**

---

Attendu que les municipalités doivent réaliser des protocoles d'alertes automatiques en fonction des risques afin d'avoir les effectifs nécessaires;

Attendu qu'à l'extérieur des périmètres urbains, les municipalités doivent prévoir que certains secteurs seront desservis en première intervention par la caserne la plus rapprochée de l'incendie en temps de déplacement et en efficacité;

Attendu que les municipalités souhaitent ajouter aux ententes déjà en place et encadrer les nouvelles modalités d'assistance en cas d'incendies ou autres interventions nécessitant les ressources humaines et matérielles de leur service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET  
RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin adoptent le protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de Lac-Etchemin/Saint-Luc et Saint-Odilon-de-Cranbourne lors d'interventions des services de sécurité incendie;

QUE le maire, M. Camil Turmel, et le directeur général-greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

059-03-2023  
5.10

**ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE MUTUELLE RÉGISSANT LES MODALITÉS D'ENTRAIDE  
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC ET SAINT-  
LÉON-DE-STANDON**

---

Attendu que les municipalités doivent réaliser des protocoles d'alertes automatiques en fonction des risques afin d'avoir les effectifs nécessaires;

Attendu qu'à l'extérieur des périmètres urbains, les municipalités doivent prévoir que certains secteurs seront desservis en première intervention par la caserne la plus rapprochée de l'incendie en temps de déplacement et en efficacité;

Attendu que les municipalités souhaitent ajouter aux ententes déjà en place et encadrer les nouvelles modalités d'assistance en cas d'incendies ou autres interventions nécessitant les ressources humaines et matérielles de leur service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin adoptent le protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de Lac-Etchemin/Saint-Luc et Saint-Léon-de-Standon lors d'interventions des services de sécurité incendie;

QUE le maire, M. Camil Turmel, et le directeur général-greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

060-03-2023  
5.11

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU COURS D'EAU RÉCEPTEUR ET FINALISATION DE LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR PARC INDUSTRIEL**

---

Considérant que la municipalité projette de construire un nouveau parc industriel et qu'il est nécessaire qu'une firme de génie conseils effectue une étude d'évaluation environnementale du cours d'eau récepteur et de finaliser la caractérisation des milieux humides pour déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ( MELCCFP);

Considérant que la firme Englobe de Saint-Georges a une bonne connaissance de nos besoins et que la municipalité désire poursuivre les démarches avec eux;

Considérant que la firme Englobe a déposé une offre de services de 11 370 \$ (plus les taxes), pour ces services;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à la firme «Englobe» de Saint-Georges, la fourniture de services professionnels pour l'évaluation environnementale, phase nécessaire pour déposer la demande d'autorisation au MELCCFP pour la construction du futur parc industriel pour un montant forfaitaire de 11 370 \$ plus les taxes.

***Adoptée à l'unanimité.***

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de février 2023 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

061-03-2023  
6.2

**CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

**Représentants de la population :**

- Mme Édith Brulotte (février 2023 à janvier 2025) et M. Michel Gagnon (février 2023 à janvier 2025);
- Mme Nancy Auclair et MM. Gilles Neault et Jacques Pouliot (février 2022 à janvier 2024).

**Représentants du Conseil municipal :**

- MM. Yannick Dion (président) et Fabien Lacorre.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 053-03-2022.

***Adoptée à l'unanimité.***

062-03-2023  
6.3

**DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 139, RUE DU  
MOULIN, LOT NUMÉRO 3 602 901, ZONE 86-V, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Jacques Larose qui consiste à démolir la résidence unifamiliale secondaire sise au 139, rue du Moulin, lot numéro 3 602 901, zone 86-V, à Lac-Etchemin;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 24 janvier 2023);

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale ;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 139, rue du Moulin, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

- au respect du plan de réutilisation du sol soit par le démantèlement et le nivellement complet du bâtiment ainsi que ces dépendances pour agrandir le terrain du commerce actuel et aménager soit un agrandissement du bâtiment ou en stationnement;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin d'une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

063-03-2023  
6.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2023-151 - M. SYLVAIN FRIGON, 127, CHEMIN DES AVALANCHES, SUR LE LOT NUMÉRO 4 341 611, ZONE 74-REC, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 15 février 2023;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre la construction d'une terrasse dans la cour avant secondaire à sa résidence à 6,15 mètres lorsque la norme à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 demande de respecter une marge de 7,62 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité Consultatif d'urbanisme est en faveur et recommande ladite demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-151 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

064-03-2023  
6.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2022 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AJOUT D'USAGES RÉCRÉATIFS (SECTEUR DE LA VOIE FERRÉE) AINSI QUE L'USAGE INDUSTRIEL À FAIBLE INCIDENCE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE 57-**



## **CH (ROUTE 277, DE LA RUE BOUCHARD JUSQU'À LA FIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRÈS DE LA ROUTE DU GOLF)**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé «DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2022 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AJOUT D'USAGES RÉCRÉATIFS (SECTEUR DE LA VOIE FERRÉE) AINSI QUE L'USAGE INDUSTRIEL À FAIBLE INCIDENCE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE 57-CH (ROUTE 277, DE LA RUE BOUCHARD JUSQU'À LA FIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRÈS DE LA ROUTE DU GOLF)» fut adopté le 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2023;

Considérant qu'une consultation publique a été donnée le 7 février 2023 et qu'aucun commentaire ni aucune question n'a été reçu de la part de citoyens ;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été publié le 8 février 2023 ainsi qu'un registre tenu durant toute la journée afin de permettre à toute personne concernée par cette modification, plus précisément en lien avec l'interdiction de pratiquer la location à court terme dans sa résidence principale, de faire la demande de participation référendaire et qu'aucune signature n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 216-2022 et renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf), tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

065-03-2023  
6.6

## **RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DES INSPECTEURS(TRICES) EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS**

---

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

Considérant qu'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

Considérant qu'à la suite de l'adoption d'un nouveau règlement, il y a lieu de procéder au renouvellement des nominations pour l'ensemble de l'équipe d'inspection;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET  
RÉSOLU :**



QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin nomme mesdames Lise Buteau, Annie Venables, Valérie Talbot et Émilie Bédard ainsi que monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteurs(trices) en urbanisme et en environnement;

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité.

***Adoptée à l'unanimité.***

066-03-2023  
6.7

**DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE 75-CN (CONSERVATION) EN FORESTIER**

---

Considérant qu'afin de pouvoir instaurer une zone villégiature autour du Lac à Pierre (territoire de St-Luc et Ste-Justine), la MRC des Etchemins a demandé à la Municipalité de Lac-Etchemin en 2015 de changer la vocation de la zone 75-V à l'époque afin d'utiliser cette superficie en compensation mais qu'aujourd'hui, la situation a changée (appartenait à Hydro-Québec à ce moment-là) et la propriété appartient maintenant à un privé, soit Appalaches Immobilier inc.;

Considérant que le nouveau propriétaire a des projets sur cette parcelle de terrain et que la zone conservation l'empêche de les réaliser;

Considérant que le propriétaire propose d'échanger cette zone conservation pour une autre qu'il est prêt à concéder, et ce, 4 fois plus grande que la zone actuelle et pour des terrains ayant autant sinon plus de valeur à préserver;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le conseil soit en faveur avec cette demande et appuie le projet d'Appalaches Immobilier inc. et par conséquent, demande à la MRC des Etchemins de bien vouloir modifier le schéma d'aménagement afin que la zone 75-CN soit remplacée par une affectation forestière et de créer une nouvelle zone de conservation à l'endroit suggéré par Appalaches Immobilier inc.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.8

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AFIN DE CHANGER LES CLAUSES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN PERMIS ET D'UN CERTIFICAT AINSI QUE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Fabien Lacorre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 afin de changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats.

---

Fabien Lacorre, conseiller

067-03-2023  
6.9

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AFIN DE CHANGER LES CLAUSES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN PERMIS ET D'UN CERTIFICAT AINSI QUE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement aux permis, certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » numéro 65-2006, qui fut adopté le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2006;

**ATTENDU QUE** la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 130-19 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le règlement de permis et certificat numéro 65-2006, et ce, afin de faire une mise à jour des clauses demandées pour l'obtention d'un permis ou un certificat ainsi que la tarification relatives aux permis et certificats;

**ATTENDU QUE** les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 219-2023 et renoncent à sa lecture;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du projet de règlement numéro 219-2023, ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 afin de changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

068-03-2023  
6.10

**RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À LA CAMPAGNE « ICI ON RECYCLE »**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'est doté d'une signature écotouristique et qu'elle désire demeurer avant-gardiste dans le domaine écologique;

Considérant que la campagne « ICI ON RECYCLE » rejoint bien les valeurs de la municipalité et qu'elle désire transmettre ces mêmes valeurs à ses employés et à ses contribuables;

Considérant qu'en adhérant à la campagne, Recyc-Québec envoie de la documentation promotionnelle à cet effet, le nom de la municipalité sera inscrit dans la liste des établissements attestés et un certificat témoignant de nos efforts de mise en place

de mesures de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation ainsi que des activités d'information et de sensibilisation;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE la municipalité désire inscrire l'Édifice municipal à la campagne « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Québec et s'engage à participer de façon active.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE :**

069-03-2023  
7.1 **CONFIRMATION ET ACCEPTATION - ENGAGEMENT DU OU DE LA  
RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR - SAISON 2023**

---

Considérant que le responsable de l'animation loisirs a procédé par voie de concours afin d'effectuer l'embauche du ou de la responsable du camp de jour pour la prochaine saison;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue comme responsable du camp de jour;

Considérant qu'après entrevue avec la candidate afin de procéder à son évaluation, le responsable de l'animation loisirs, accompagné de la responsable du camp de jour des années antérieures, Mme Catherine Boivin, recommande l'engagement de la personne retenue suite au processus de la mise en candidature du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'embauche de Mme Raphaëlle Roy comme responsable du camp de jour pour la saison 2023.

***Adoptée à l'unanimité.***

070-03-2023  
7.2 **CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU  
COMITÉ CŒURS VILLAGEOIS DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que le projet de « Cœurs villageois de Lac-Etchemin » s'inscrit dans la démarche de développement récréotouristique de Bellechasse-Etchemins et que celui-ci encourage les municipalités à mettre des efforts dans leur développement pour embellir et dynamiser les cœurs de villages, en plus de mettre en valeur les atouts naturels et culturels qui valent le déplacement;

Considérant qu'un comité de citoyens doit être formé pour assurer une bonne démarche et qu'un élu municipal accompagné d'une ressource municipale assurent le bon fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité Cœurs villageois de Lac-Etchemin ainsi que la durée de leur mandat :

**Membres d'office :**

M. Guyda Deblois, conseiller municipal;  
(Agit comme président)

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;  
(Agit comme personne-ressource et secrétaire)

**Représentants de la population :**

Siège no.1	Mme Danielle Bégin	(mars 2023 à février 2025);
Siège no.2	Mme Éliisa Leblond-Fortin	(mars 2023 à février 2024);
Siège no.3	M. Alexis Bertrand	(mars 2023 à février 2025);
Siège no.4	Mme Dominique Breton	(mars 2023 à février 2024);
Siège no.5	Mme Natacha Lagarde	(mars 2023 à février 2025);
Siège no.6	Mme Lucie Laflamme	(mars 2023 à février 2024).

***Adoptée à l'unanimité.***

071-03-2023  
7.3

**ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR LOISIR ET CULTURE"**

---

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des activités régulières et des activités estivales de façon distincte;

Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire propose une nouvelle tarification des activités estivales du service des loisirs et en recommande l'adoption;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités estivales du service des loisirs tel que déposé.

***Adoptée à l'unanimité.***

072-03-2023  
7.4

**PRÉSENTATION DE LA "FÊTE DE LA PÊCHE SUR LE LAC ETCHEMIN - ÉDITION 2023"**

---

Considérant que le camp de jour offrira des activités de pêche en herbe entre le 3 juillet et le 11 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité donne son appui à ses partenaires pour la tenue de la Fête de la pêche au camp de jour;

QUE M. José Poulin soit mandaté pour soumettre une demande d'aide financière auprès du Programme pêche en herbe.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR BENOÎT DROUIN**

---

Monsieur le conseiller Yannick Dion présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Monsieur Benoît Drouin qui vient récemment d'annoncer son départ comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Etchemin. Monsieur Drouin avait été nommé membre du comité en avril 1998 par l'ex-ville de Lac-Etchemin et avait continué son mandat après la fusion de la paroisse et de l'ex-ville.

Nous tenons à remercier chaleureusement Monsieur Drouin pour son implication comme membre du comité au cours des 25 dernières années. Sa participation, son implication, ses sages interventions ont contribué grandement aux travaux du comité ainsi qu'au développement de l'urbanisme de notre municipalité.

Merci beaucoup Monsieur Drouin !

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

8.2

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR OLIVIER GAGNÉ**

Monsieur le conseiller Normand Poulin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Monsieur Olivier Gagné qui a remporté deux (2) médailles de bronze lors de l'épreuve de slalom géant en parallèle en surf des neiges et celle en Snowboard Cross lors des Jeux du Canada, en mars 2023, à l'Île-du-Prince-Édouard.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

073-03-2023  
9.

### **APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour février 2023 pour la somme de 653 472,03 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 520 776,68 \$ et déboursés directs : 132 695,35 \$" et identifié "Rapport des impayés et des déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrit.

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10.

### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Yannick Dion propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER